



SUD Étudiant-e-s et Précaires

Pl. Chauderon 5
1003 Lausanne

info@sud-ep.ch
www.sud-ep.ch

Mai 2014

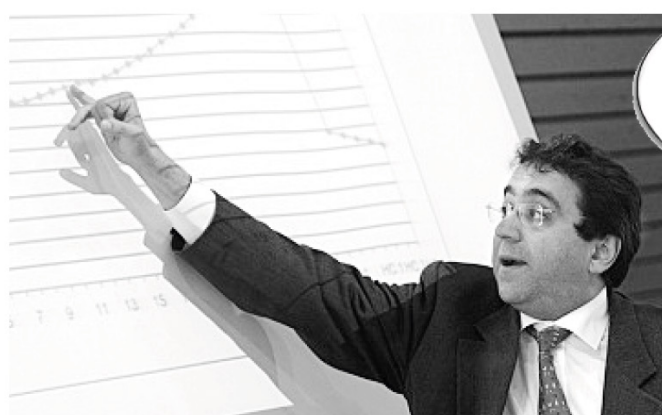
www.facebook.com/SUD.ep.ch

twitter.com/SUD_EP

sud-ep.tumblr.com

Victoire pour les assistant-e-s étudiant-e-s

Enfin le salaire minimum !



**Voyez, vous
pourriez
gagner plus**

Suite à l'intervention de SUD Étudiant-e-s et précaires, l'Université de Lausanne et le Conseil d'Etat ont répondu à une de nos revendications. Le salaire de base des assistant-e-s étudiant-e-s sera revalorisé de plus de 4 CHF par heure ! Leurs indemnités pour la demi-journée (4,15 h) passera ainsi de 81.55 CHF à 99.60 CHF dès janvier 2015 et correspond à la revendication du salaire minimum à 4000 CHF/mois pour un 100%.

Cette victoire contre la précarisation des jeunes en formation et du travail dans la recherche est une première étape importante. La deuxième sera d'obtenir la progressivité salariale sur la base de la reconnaissance des diplômes (bachelor, master, et autres). Nous avons écrit au rectorat de l'UNIL et au Conseil d'Etat à ce sujet. Cette lettre ainsi que celle des autorités sont disponibles sur notre site www.sud-ep.ch.

Pour l'UNIL, un bachelor ne vaut rien.

La position de l'UNIL et de l'Etat-employeur est en effet inacceptable. Ces derniers invoquent le fait que seul le master serait le « titre de fin d'études des hautes écoles universitaires suisses » pour ne pas reconnaître le bachelor et ne pas rémunérer les assistant-e-s étudiant-e-s en conséquence.

L'Université de Lausanne délivre un diplôme auquel elle ne reconnaît aucune utilité professionnelle. Celui-ci ne validerait aucune acquisition de savoirs. En un mot, nous aurions affaire à un diplôme vide et non-qualifiant.

Le bachelor est un diplôme reconnu par l'Etat de Vaud comme employeur et il atteste, par ailleurs, la fin d'une formation pour le service qui délivre les bourses. Plus généralement, celui-ci est reconnu au niveau fédéral et européen. L'Université de Lausanne, comme tout employeur par ailleurs, profite des qualifications de son personnel. Elle doit le payer en conséquence. C'est-à-dire par l'introduction d'une progressivité salariale liée à la qualification et à l'ancienneté.

Les assistant-e-s étudiant-e-s sont qualifié-e-s

Nous savons que l'UNIL emploie des assistant-e-s étudiant-e-s avec un cahier des charges qui mobilise pleinement les savoirs acquis durant le cursus du Bachelor, parfois d'un Master précédent, et bien souvent du Master en cours de réalisation. Leur travail ne se résume jamais à un soutien administratif de soi-disant pure exécution. Une telle activité n'existe d'ailleurs que dans l'esprit d'employeurs pétris de théories néo-managériales. Certain-e-s de ces assistant-e-s ont des tâches

d'enseignement et de recherche. D'autres de coordination, parfois avec un certain degré de responsabilité. Toutes et tous font bénéficier l'UNIL de leurs connaissances acquises dans leur formation pré-universitaire, universitaire et parfois professionnelle (CFC, brevets, etc.), ainsi que de leur expérience générale de travail.

L'utilisation de ce type de personnel pour pallier le manque de financement de la recherche, notamment pour remplacer les assistant-e-s diplômé-e-s, est en constante augmentation. Il participe à un processus important de précarisation de la recherche. Notons ici, que le contrat d'assistant-e-s étudiant-e-s ne peut dépasser un CDD d'une durée d'une année. Or plusieurs d'entre eux/elles travaillent dans cet emploi durant plusieurs années. L'expérience ainsi acquise par l'ancienneté n'est ni reconnue ni payée. Naturellement, notre position est que les personnes ne doivent pas être cantonnées dans un CDD d'une année mais qu'elles doivent bénéficier d'un parcours de carrière dans le secteur public.

Progressivité à l'UNIL

L'Université de Neuchâtel possède une grille salariale pour les assistant-e-s étudiant-e-s qui reconnaît le

Bachelor et le Master comme titres qualifiants. Le salaire de base est de 22.50.-/h sans diplôme, de 30.-/h pour un Bachelor et de 35.-/h avec un Master. L'engagement d'un-e assistant-e étudiant-e déjà masterisé-e dans un cursus précédent existe. Ce diplôme doit faire l'objet d'une reconnaissance.

L'UNIL doit négocier

L'UNIL et le Conseil d'Etat doivent reconnaître les diplômes qu'ils délivrent et le travail qualifié des assistant-e-s étudiant-e-s.

Continuons la lutte contre le travail précaire. La revendication d'une échelle salariale pour les assistant-e-s étudiant-e-s qui reconnaît les certifications par la progressivité, et l'ancienneté par l'introduction du système d'annuités, est essentielle.

Salaire minimum, partout!

La lutte paie. La victoire du salaire minimum à l'UNIL doit ouvrir la bataille pour tous les emplois étudiants. 22.-/h + 13^{ème} c'est le minimum, pour vivre et étudier sans galère.



**Je m'organise avec d'autres.
Ensemble nous défendons nos droits
dans un syndicat démocratique,
combatif et solidaire, proche des
préoccupations de chacun-e.**

**Parce qu'aux études, tout
n'est pas toujours rose
Je me syndique!**

Cotisation : 5.- par mois

Madame

Monsieur

Nom : Prénom:

Adresse : NPA/Localité:.....

E-mail : Téléphone:.....

Date de naissance :/...../.....

Lieu d'etude : Filiere:.....

Lieu de travail: Emploi:.....

Date : Signature:.....

À remplir sur www.sud-ep.ch, ou à renvoyer à SUD Étudiant-e-s et Précaires, Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne